

**La Commission européenne a approuvé ce mercredi 23 juin le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique, doté d'une enveloppe de 5,9 milliards d'euros**



La Commission européenne a adopté ce mercredi 23 juin une évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience de la Belgique.

Dans son analyse, elle a examiné en particulier si les investissements et les réformes prévus dans le plan de la Belgique soutenaient les transitions écologique et numérique, contribuaient à relever efficacement les défis recensés dans le cadre du Semestre européen et renforçaient son potentiel de croissance, la création d'emplois et sa résilience économique et sociale. ([https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_21\\_3147](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3147))

***Assurer la transition écologique et numérique de la Belgique***

*Dans son évaluation, la Commission constate que le plan de la Belgique consacre 50 % de son enveloppe totale à des mesures qui soutiennent les objectifs climatiques. Il s'agit notamment d'investissements en faveur de mesures visant à soutenir la rénovation de bâtiments publics et privés dans tout le pays afin d'accroître leur efficacité énergétique, le déploiement de technologies de substitution dans le domaine de l'énergie, comme la production d'hydrogène bas carbone, ainsi que la réalisation de réformes et d'investissements pour accélérer la transition vers une mobilité verte. Le plan prévoit également des investissements importants en vue de restaurer la biodiversité, de s'attaquer au problème croissant des sécheresses et de promouvoir l'utilisation efficace des ressources, le recyclage et l'économie circulaire.*

*La Commission constate que le plan de la Belgique consacre 27 % de son enveloppe totale à des mesures qui soutiennent la transition numérique. Parmi celles-ci figurent la numérisation de l'administration publique et du système judiciaire, la mise en place d'actions de formation aux*

*compétences numériques, le renforcement des capacités de la Belgique en matière de cybersécurité et le développement du cadre juridique pour le déploiement de la 5G.*

### **Renforcer la résilience économique et sociale de la Belgique**

*La Commission considère que le plan de la Belgique contient un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et contribuent à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés dans les recommandations par pays adressées à la Belgique par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et en 2020. Il comprend des mesures visant à améliorer l'efficacité des dépenses publiques ainsi que la viabilité budgétaire et sociale des retraites, à promouvoir la formation et le développement des compétences, les transports durables, la transition énergétique, la recherche et l'innovation et les infrastructures numériques. Le plan prévoit également des réformes et des investissements destinés à réduire les charges réglementaires et administratives ainsi qu'à améliorer l'environnement des entreprises.*

*Le plan constitue une réponse complète et adéquatement équilibrée à la situation économique et sociale de la Belgique, contribuant ainsi de façon appropriée aux six piliers du règlement FRR.*

### **Soutenir les projets phares d'investissement et de réforme**

*Le plan de la Belgique propose des projets dans sept domaines phares européens. Il s'agit de projets d'investissement spécifiques qui portent sur des questions qui sont communes à tous les États membres dans des domaines qui créent des emplois et de la croissance et jouent un rôle dans la transition écologique et numérique. Par exemple, la Belgique a proposé de consacrer plus d'un milliard d'euros à la rénovation de bâtiments publics et privés, y compris des logements sociaux, afin d'améliorer leur performance énergétique. Ce pays a également proposé d'allouer quelque 900 millions d'euros au renforcement des compétences numériques, linguistiques et techniques des groupes vulnérables, des demandeurs d'emploi et des jeunes afin d'améliorer leur inclusion sociale et de faciliter leur accès au marché du travail.*

*Dans son évaluation, la Commission conclut qu'aucune des mesures prévues dans le plan ne cause de préjudice important à l'environnement, conformément aux exigences énoncées dans le règlement FRR.*

*Les systèmes de contrôle mis en place par la Belgique sont jugés adéquats pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Le plan fournit suffisamment de détails sur la manière dont les autorités nationales préviendront, détecteront et corrigeront les cas de conflits d'intérêts, de corruption et de fraude liés à l'utilisation des fonds.*

## **Prochaines étapes**

*Le Conseil disposera à présent, en principe, de quatre semaines pour adopter la proposition de la Commission.*

*L'approbation du plan par le Conseil permettrait le versement à la Belgique d'un préfinancement de 770 millions d'euros, soit 13 % du montant total alloué à ce pays.*

*La Commission autorisera de nouveaux versements lorsque la Belgique atteindra de manière satisfaisante les jalons et les cibles définis dans le plan pour la reprise et la résilience, traduisant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des investissements et des réformes.*

- [Fiche d'information sur le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique](#)
- [Questions et réponses: la Commission européenne approuve le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique, doté d'une enveloppe de 5,9 milliards d'euros](#)
- [Annexe de la proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de la Belgique](#)